



**Gemeng
Biissen**

AVIS

Élections législatives du 14 octobre 2018 Listes électorales définitives

Il est porté à la connaissance du public que les listes électorales ont été définitivement arrêtées par le collège échevinal et qu'elles sont à la disposition des intéressés au bureau de la population du **3 août 2018 jusqu'au 17 août 2018 inclus**.

Toutes objections auxquelles les listes pourront donner lieu sont à adresser par écrit au Collège des bourgmestre et échevins, jusqu'au 17 août 2018 inclus au plus tard et séparément pour chaque électeur.

Les réclamations du chef d'inscription, de radiation ou d'omission indues doivent être portées devant le tribunal administratif, conformément aux dispositions des articles 21 et suivants de la loi électorale modifiée.

Bissen, le 3 août 2018
Pour le Collège des Bourgmestre et Échevins

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,